

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(17 février 1962 — 17 mai 1963)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS: TRENTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES



New York, 1963

cation de l'enseignement, en liaison avec le développement économique et social.

16 mai 1963.

232 (X). Financement extérieur

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que les niveaux élevés de formation de capital qu'implique l'accélération du développement économique de l'Amérique latine exigent, outre un effort substantiel sur le plan intérieur, une plus grande contribution financière extérieure permettant de mener à bien les réformes de structure nécessaires et de mobiliser les ressources intérieures pour faciliter la croissance économique dans le cadre de la stabilité financière,

Considérant qu'une telle contribution extérieure exigera un effort commun de la part des pays industrialisés en vue de fournir à des conditions financières plus satisfaisantes des crédits plus importants, permettant d'acquérir les biens d'équipement qui conviennent le mieux dans chaque cas particulier,

Considérant que les pays de la région devront s'efforcer d'accroître leurs exportations de produits industriels et qu'à cette fin, il sera nécessaire de disposer d'études systématiques sur les problèmes financiers qui se posent en ce domaine,

Considérant que, malgré les efforts déployés pour faciliter l'octroi et le versement de crédits, il n'a pas encore été possible d'accélérer suffisamment les opérations pour permettre une plus grande latitude en ce qui concerne les programmes d'investissements,

Considérant également qu'il faut établir une meilleure coordination entre les programmes de développement économique et les plans de stabilisation monétaire si l'on veut éviter des fluctuations regrettables des niveaux de l'emploi et de la consommation dans les pays en voie de développement,

1. *Recommande* aux organismes de crédit qui fonctionnent sur le plan international d'examiner la possibilité :

a) D'intensifier leurs efforts pour aboutir à une rapidité et une souplesse plus grandes en ce qui concerne l'octroi et le versement des crédits;

b) D'accorder à chaque pays, lorsqu'ils lui octroieront des crédits, une marge plus grande en ce qui concerne les possibilités d'acquisition des biens d'équipement produits sur le plan intérieur;

2. *Recommande* aux pays qui fournissent des biens d'équipement d'étudier la possibilité d'accroître leur contribution financière à l'Amérique latine par l'octroi de crédits avec des délais de remboursement plus favorables et mieux en rapport avec les besoins des pays importateurs de ces biens;

3. *Recommande* aux Etats membres d'Amérique latine de formuler leurs politiques de financement interne et externe d'une manière compatible avec les programmes de développement du secteur public et du secteur privé;

4. *Prend note avec satisfaction* de la résolution AG-8/63 adoptée par le Conseil des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement lors de sa quatrième réunion et recommande aux Etats membres de la Commission de demander, par l'intermédiaire de leurs représentants auprès de cette institution, que les études sur les problèmes relatifs au financement des exportations latino-américaines soient poursuivies.

16 mai 1963.

233 (X). Planification

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte du fait que pour que les systèmes de planification soient efficaces, il faut organiser et coordonner une série de mécanismes administratifs et techniques qui permettent de dégager des lignes directrices pour la fixation de normes de développement, administrer les programmes de croissance et orienter la politique économique et sociale conformément à ces normes, et publier périodiquement des renseignements pour l'exécution et l'évaluation des plans,

Considérant que les plans de développement doivent tenir compte des aspirations des différents secteurs de la population et que leur exécution exige la participation active de ces secteurs,

Considérant que l'aspect économique et l'aspect social du développement sont indivisibles et que la planification du développement doit être envisagée dans une optique globale tenant compte, notamment, des problèmes liés à la répartition du revenu et à la nécessité de chercher à assurer une croissance harmonieuse des différentes régions de chaque pays,

1. *Recommande* aux gouvernements des pays d'Amérique latine de favoriser l'organisation et la consolidation des systèmes de programmation afin d'intégrer comme il convient les phases de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation des plans de développement et, pour compléter l'élaboration des plans à long terme et à court terme, d'assurer le développement harmonieux des autres instruments et mécanismes qui constituent le système de planification en accordant une plus grande attention à ceux qui sont relativement moins développés selon un programme de travail dont les principaux éléments pourraient être les suivants :

a) Elaboration de plans régionaux de développement dans chaque pays;

b) Formulation de plans d'investissement globaux et sectoriels à moyen terme;

c) Préparation de programmes globaux et sectoriels de financement;

d) Formulation de la politique économique et sociale en fonction des objectifs globaux et sectoriels des plans;

e) Application du système des budgets par programme et adaptation des systèmes de comptabilité publique aux exigences de la planification;

f) Création d'un mécanisme ayant pour objet d'élaborer, de dépouiller et d'analyser les données nécessaires pour l'établissement, l'exécution et l'évaluation des programmes;

g) Participation des différents secteurs de la population et des organismes publics au processus de programmation;

h) Renforcement ou création des organismes chargés de la préparation et de l'évaluation des avant-projets et projets d'investissement;

2. Réaffirme les termes de sa résolution 185 (IX), demandant en conséquence au secrétariat de continuer d'organiser des réunions techniques sur les problèmes de la planification, et recommande aux gouvernements des Etats membres de la Commission de mettre au point un programme d'échanges de données d'expérience entre les différents services de programmation créés en Amérique latine;

3. Prie le secrétariat et l'Institut latino-américain de planification économique et sociale de continuer et d'intensifier leurs recherches en matière de planification pour seconder les efforts des gouvernements en ce qui concerne les travaux mentionnés dans les paragraphes ci-dessus, et de poursuivre leurs travaux sur la répartition du revenu en fournissant une assistance technique aux différents pays et en progressant dans l'étude des problèmes méthodologiques et techniques d'analyse;

4. Recommande aux pays latino-américains d'examiner s'il est souhaitable d'établir, en plus des bureaux centraux de planification, des bureaux par secteur au niveau des ministères et des organismes autonomes, pour rendre plus efficace le processus de planification dans son ensemble.

16 mai 1963.

234 (X). Industries d'intégration

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que les pays d'Amérique latine devront effectuer au cours des années à venir des investissements considérables dans l'industrie pour atteindre les objectifs de développement économique et social qu'ils se sont fixés,

Tenant compte du fait que le rendement optimum de ces investissements dépend d'une programmation efficace du développement industriel, grâce à laquelle les branches industrielles à développer sont choisies de façon cohérente et conformément à une conception globale du développement économique et social,

Considérant que, dans chaque branche industrielle, le choix des techniques de production et de l'équipement doit être en harmonie avec les caractéristiques de l'économie latino-américaine en ce qui concerne les matières premières disponibles, les dimensions des marchés et l'abondance ou la rareté relatives des divers facteurs de production,

Notant que, dans le document intitulé : « Problemas y perspectivas del desarrollo industrial latinoamericano » (E/CN.12/664), le secrétariat a posé ces problèmes en

termes concrets en même temps qu'il entreprenait de brosser un tableau clair de la situation actuelle et des perspectives de développement des diverses branches de l'industrie en Amérique latine,

Considérant que le secrétariat a préparé en outre, depuis la neuvième session, des études sur diverses branches de l'industrie⁴⁷ qui fournissent des données techniques et économiques utiles pour définir ces problèmes dans les industries sidérurgique, mécanique, chimique, textile, forestière, ainsi que dans l'industrie de la pâte et du papier, et qu'à l'occasion de ces travaux il a accumulé une expérience considérable en la matière,

Considérant que pour réorienter le processus de développement industriel de l'Amérique latine de façon à donner une impulsion nouvelle et un meilleur équilibre au développement économique et social de la région, il faudra tenir compte de plus en plus des vastes possibilités de développement industriel coordonné qu'offre l'intégration économique de l'Amérique latine,

Considérant que l'intégration industrielle accélérée de l'Amérique latine est subordonnée, d'une part, à la réalisation d'études préliminaires et au rassemblement de données de base sur chaque industrie considérée dans les différents pays, et d'autre part, à l'adoption d'une optique régionale adaptée aux perspectives et aux grandes lignes du développement économique et social de l'ensemble de l'Amérique latine,

Tenant compte du fait que les gouvernements de certains Etats membres ont fait connaître leur décision de prendre des dispositions pour hâter la libération des échanges dans le cadre de l'Association latino-américaine de libre-échange,

Consciente du fait que, pour qu'un tel effort d'accélération du processus d'intégration soit efficace, il faut que les gouvernements puissent disposer dans les plus brefs délais de données techniques et économiques concrètes et précises sur les possibilités de développement des industries d'intégration,

Considérant enfin qu'en raison des recherches qu'il a déjà effectuées sur les questions industrielles et de son expérience incontestable dans ce domaine, le secrétariat est en mesure de préparer ces études et de rassembler ces données,

1. *Félicite* le secrétariat des travaux qu'il a entrepris dans le domaine de l'industrie et lui recommande de poursuivre et d'accélérer ces travaux en leur accordant la priorité la plus élevée;

2. *Recommande* au secrétariat de s'attacher de plus en plus, dans l'exécution de ces travaux, à rechercher les possibilités de créer des industries orientées principalement vers le marché commun ou « industries d'intégration », notamment dans les secteurs de la sidérurgie, des industries chimiques et pétrochimiques, de la construction mécanique, du matériel de transport et des

⁴⁷ E/CN.12/570/Rev.1 (publication des Nations Unies, n° de vente : 63.II.G.7), E/CN.12/619/Rev.1 (publication des Nations Unies, n° de vente : 63.II.G.2), E/CN.12/622 (publication des Nations Unies, n° de vente : 63.II.G.5), E/CN.12/623, E/CN.12/624 (publication des Nations Unies, n° de vente : 63.II.G.1), E/CN.12/628 et Add.1 à 3, E/CN.12/629 et Add.1 à 5, E/CN.12/633 (publication des Nations Unies, n° de vente : 63.II.G.4).